



Crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné au Comité international de la Croix-Rouge pour affectation aux actions de la Croix-Rouge libanaise auprès de la population civile du Liban (PRD-363)

Considérant:

- la situation dramatique dans laquelle se retrouve aujourd’hui une partie importante de la population civile du Liban;
- la prise de position de la Ville de Genève en faveur d’un cessez-le-feu, telle qu’exprimée par le Conseil administratif dans son communiqué du 27 septembre, qui est à saluer;
- la nécessité de traduire notre solidarité avec la population civile du Liban en un acte concret,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 54 oui et 13 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné au Comité international de la Croix-Rouge pour affectation aux actions de la Croix-Rouge libanaise auprès de la population civile du Liban.


Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l’article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux revenus dans le budget de fonctionnement 2024 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l’article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2024 du Service Agenda 21.

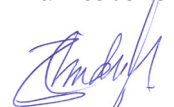
Art. 4. – La présente délibération est munie de la clause d’urgence, conformément à l’article 32 de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984 et l’article 79 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012, approuvée par 54 oui et 13 abstentions.

Certifié conforme :

La Secrétaire:


Yasmine Menétrey

La Présidente:


Livia Zbinden